

Projet de loi de finances 2025

Les propositions des entreprises et organisations de l'Économie sociale et solidaire

Deuxième partie du projet de loi de finances

Contacts – ESS France et ses membres

Organisation		Contacts
ESS France est l'organisation représentative de l'économie sociale et solidaire auprès des pouvoirs publics, une mission légale issue de la loi 2014 relative à l'ESS.		Pauline Raufaste Responsable des affaires publiques - p.raufaste@ess-france.org - 07 60 71 52 41
Avec plus de 500 membres, le Centre Français des Fonds et des Fondations poursuit sa vocation de regrouper toutes les fondations et les fonds de dotation, sans distinction de statut juridique, de mode opératoire, de moyens, de fondateurs ou de mission d'intérêt général.		Nicolas Mitton - Responsable juridique et affaires publiques - nicolas.mitton@centre-francais-fondations.org - 06 24 86 35 49
La CG Scop est le porte-parole des 81 000 salariés des Scop et Scic auprès des pouvoirs publics et des acteurs politiques, économiques et sociaux.		Lynda-May Azibi Déléguée aux affaires publiques et institutionnelles - lmazibi@scop.coop - 06 49 76 85 64
Coorace, réseau national de l'économie sociale et solidaire, rassemble 600 entreprises d'utilité sociale territoriale réparties sur l'ensemble du territoire.		Adrien Rivière Chargé de mission plaidoyer - adrien.riviere@coorace.org 07 49 77 45 76
Rassemblant, au travers de ses membres, plus de 700 000 associations, Le Mouvement associatif représente plus de la moitié des associations en France. Il couvre différents champs d'activités et est présent dans 14 régions françaises.		David Ratinaud, Responsable plaidoyer dratinaud@lemouvementassociatif.org 06 64 44 08 21 Jessica Le Borgne, Chargée de plaidoyer jleborgne@lemouvementassociatif.org 06 82 29 84 59
Le Mouvement Sol fédère aujourd'hui une quarantaine de monnaies locales citoyennes et une poignée d'alternatives monétaires d'autres formes. La pluralité monétaire lui semble être une force au service d'une société résiliente.		Ingrid-Hélène Guet - Déléguée Générale du Mouvement Sol ingrid-helene.guet@sol-reseau.org 07.57.18.80.83
L'UDES, union des employeurs de l'économie sociale et solidaire, est l'organisation patronale représentative de l'économie sociale et solidaire.		Hugues Pollastro Directeur général hpollastro@udes.fr 06 75 94 29 53

Proposition 1 : Produire un « orange budgétaire » de l'ESS

Projet de loi

Projet de loi de finances pour 2025

(1ère lecture)

N°

Octobre 2024

SECONDE PARTIE

(n°)

AMENDEMENT

présenté par

C	
G	

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE X, insérer l'article suivant :

Chaque année en annexe au projet de loi de finances, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la politique de l'économie sociale, solidaire. Celui-ci présente et rassemble l'ensemble des moyens dédiés à la politique de l'économie sociale, solidaire et responsable de l'État et des collectivités territoriales.

Exposé sommaire

L'Économie sociale et solidaire (ESS) regroupe les associations, fondations, mutuelles, coopératives et sociétés commerciales de l'ESS. Ce mode d'entreprendre dont les entreprises et organisations ont des principes de gestion communs (gouvernance démocratique et non lucrativité ou lucrativité limitée) définis par l'article 1 de la loi 2014 sur l'ESS, représente 2,6 millions d'emplois répartis dans tous les secteurs de l'économie, dans tous les territoires, soit 14% de l'emploi privé.

Les activités menées par l'ESS répondent aux besoins sociaux de la population, et jouent un rôle essentiel dans le quotidien des française et français (activité de solidarité, d'éducation populaire, culturelle, d'assurance, commerciales...). De plus l'ESS est très mobilisée dans les filières dites « d'avenir », qui sont en première ligne dans la perspective d'une transition écologique. L'ESS représente donc une vision de l'économie plus respectueuse des personnes et plus sobre pour les ressources naturelles.

Pourtant, la stagnation et la faiblesse des moyens dédiés par l'Etat au développement transversal de l'ESS dans le programme 305 du budget de l'État (16.8 millions d'euros),

dans un contexte d'inflation qui fragilise durement les modèles de l'ESS, ne sont pas à la hauteur des potentialités de ce mode d'entreprendre. De plus, ce budget a été diminué de 25% par rapport à l'année 2025.

Contrairement à l'économie conventionnelle, l'ESS n'a pas bénéficié ces dernières années d'une politique publique ambitieuse dédiée au développement de ses entreprises et organisations.

Il serait souhaitable que le gouvernement publie document de politique transversale sur l'ESS, une annexe dite « orange budgétaire », qui permettrait d'établir une vision plus claire des moyens déployés par l'Etat pour l'ESS. Un tel document constituerait certainement un premier pas très utile pour établir une authentique stratégie de développement de l'ESS.

Cet amendement a été travaillé avec ESS France.

Proposition 2 : Rétablir les crédits de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) au niveau de ceux de 2024.

Projet de loi

Projet de loi de finances pour 2025

(1ère lecture)

Seconde partie

(n°)

AMENDEMENT

présenté par

N°

Octobre 2024

C	
G	

Article 35

Etat B

Mission « Stratégies économiques »

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)		
Programmes	+	-

Développement des entreprises et régulations	0	3 584 684
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégies économiques	3 584 684	0
Financement des opérations patrimoniales en 2025 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	0	0
TOTAUX	3 584 684	3 584 684
SOLDE	0	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Développement des entreprises et régulations	0	5 551 842
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégies économiques	5 551 842	0
Financement des opérations patrimoniales en 2025 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »	0	0
TOTAUX	5 551 842	5 551 842
SOLDE	0	

Cet amendement vise à maintenir les crédits de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) au niveau de ceux de 2024.

L'essentiel du budget ESS de Bercy est consacré d'un côté au dispositif local d'accompagnement qui soutient en proximité les TPE et PME de l'ESS, et de l'autre aux pôles territoriaux de coopération économique (PTCE), deux dispositifs qui participent au développement de l'économie sociale et solidaire dans les territoires. Le retrait de l'Etat du champ de l'ESS aurait des effets de réplique auront sans nul doute un effet de levier social, économique, territorial et démocratique dangereux.

Rétablir ces crédits est ainsi essentiel, alors que les entreprises et organisations de l'ESS à qui ce budget est destiné sont déjà en première ligne des baisses de soutien des collectivités territoriales. Elles seront sans aucun doute pour certaines d'entre elles amenées à supprimer des emplois et à arrêter des activités.

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement, celui-ci procède au mouvement de crédits suivants :

- Il abonde de 3 584 684 euros en autorisations d'engagement l'action 04 « Economie sociale et solidaire » du programme 305 « Stratégies économiques ».
- Il minore de 3 584 684 euros en autorisations d'engagement l'action 04 « Développement des postes, des télécommunications et du numérique » du programme 134 « Développement des entreprises et régulations ».
- Il abonde de 5 551 842 en crédits de paiements l'action 04 « Economie sociale et solidaire » du programme 305 « Stratégies économiques ».
- Il minore de 5 551 842 en crédits de paiements l'action 04 « Développement des postes, des télécommunications et du numérique » du programme 134 « Développement des entreprises et régulations ».

Proposition 3 : Financer la fonction d'accueil, d'information et d'orientation des entreprises et porteurs de projet de l'ESS porté par les Chambres Régionales de l'ESS (CRESS).

Projet de loi

Projet de loi de finances pour 2025

(1ère lecture)

Seconde partie

(n°)

AMENDEMENT

présenté par

N°

Octobre 2024

C	
G	

Article 35
Etat B
Mission « Stratégies économiques »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
<i>Développement des entreprises et régulations</i>	0	0
<i>Plan France Très haut débit</i>	0	0
<i>Statistiques et études économiques</i>	0	3 000 000
<i>Stratégies économiques</i>	3 000 000	0
<i>Financement des opérations patrimoniales en 2024 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »</i>	0	0
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

Exposé sommaire

Les Chambres régionales de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) fédèrent les acteurs de l'ESS en région et sont reconnues par la Loi ESS de 2014. L'article 6 de celle-ci leur attribue des missions légales relatives à la représentation, l'appui à la création, au développement et au maintien des entreprises de l'ESS (associations, coopératives, fondations, mutuelles, sociétés commerciales de l'ESS).

Le présent amendement prévoit le financement de la fonction d'Accueil-Information-Orientation des CRESS, une fonction émergente dans le périmètre d'activité des CRESS.

Avant de rencontrer la CRESS, les porteurs de projet sont confrontés à un "parcours de combattant" caractérisé par la méconnaissance des opportunités dans l'ESS, l'égaré face à la multitude de dispositifs et l'incompréhension des interlocuteurs qui ne connaissent pas l'ESS.

Ces obstacles entravent le développement de l'ESS dont les entreprises jouent pourtant essentiel dans le quotidien de la population française, mais sont aussi particulièrement dynamiques dans l'émergence et la structuration de filières dites « d'avenir », hautement stratégiques dans la perspective d'une nécessaire transition écologique. De plus, les besoins d'accompagnement des organisations et entreprises de l'ESS sont particulièrement criant, alors que les modèles solidaires sont rudement affectés par le contexte d'inflation.

Dans le cadre de l'AIO, les CRESS font office « d'aiguillage », ils offrent une porte d'entrée accessible à tous les porteurs de besoins indépendamment de la forme juridique de leur

entreprise ou de leur projet d'entreprise (notamment les porteurs de besoins qui ne connaissent pas l'ESS). L'AIO permet de mieux définir leurs besoins et de les rediriger vers le dispositif le plus adapté à la nature de leur problème, dans le cadre de la multitude de formes d'accompagnement aux entreprises et organisations de l'ESS disponibles dans un territoire. Sans l'AIO, ces acteurs ne rentreraient jamais dans aucun dispositif : il s'agit d'une perte sèche pour l'ESS. L'AIO facilite la rencontre entre l'offre et la demande d'accompagnement.

Par ailleurs, le développement de la fonction AIO peut permettre de faciliter l'accès des entreprises et organisations de l'ESS aux crédits de droit commun, alors qu'actuellement, l'ESS est privée de ces opportunités, aucune chambre consulaire ne jouant le rôle de relai ou de facilitateur auprès de ses entreprises et organisations.

Le [rapport](#) rédigé par ESS France à la demande de Marlène Schiappa, ancienne Secrétaire d'État chargée de l'Économie sociale et solidaire et de la Vie associative démontrait l'opportunité et l'importance de cette fonction territoriale, que l'État n'a pas rendue effective.

En effet, ces dernières années, les crédits alloués par l'État aux CRESS pour financer leurs nombreuses missions légales n'ont pas évolué et stagnent sur un montant de 1.4 million consolidé, soit une moyenne d'environ 80 000€ par CRESS.

Ainsi, le déploiement dans les CRESS de nombreuses fonctions relevant de leurs missions légales repose dans les faits sur les épaules des financements issus des collectivités territoriales, des financements parfois fragiles, hétérogènes d'un territoire à l'autre. Pour ce qui est de l'AIO des CRESS, les financements régionaux n'atteignant pas un niveau suffisant pour déployer pleinement cette fonction AIO sur l'ensemble du territoire national.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement il est donc proposé de majorer de 3M€, en autorisations d'engagements et en crédits de paiement, les crédits de l'action 04 « Économie sociale, solidaire et responsable » du programme n° 305 « Stratégies économiques » et de minorer à due concurrence, ceux de l'action 09 « Pilotage, soutien et formation initiale » du programme n° 220 « Statistiques et études économiques ».

Cet amendement a été travaillé avec ESS France.

Proposition 4 : Constituer un fonds de conversion des entreprises à l'ESS

Projet de loi

Projet de loi de finances pour 2025

(? lecture)

? PARTIE

(n°)

N°

octobre 2024

AMENDEMENT

présenté par

C	
G	

Article 35
Etat B

Mission « Stratégies économiques »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
<i>Développement des entreprises et régulations</i>	0	2 000 000
<i>Plan France Très haut débit</i>	0	0
<i>Statistiques et études économiques</i>	0	0
<i>Stratégies économiques</i>	2 000 000	0
<i>Financement des opérations patrimoniales en 2024 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »</i>	0	0
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

Exposé sommaire

La constitution d'un fonds de conversion permettrait d'encourager et d'accompagner la transformation d'entreprises privées lucratives qui le souhaitent vers l'économie sociale et solidaire.

La transition sociale, solidaire et écologique de la société ne peut compter que sur la seule création d'entreprise. Le changement doit être profond, accessible à toutes entreprises volontaires et associer modalité de production et finalités. Les entreprises de l'ESS favorisent par leur mode de gouvernance et de gestion un modèle plus pérenne, des emplois non-délocalisables et des retombées sociales et économiques bénéficiant plus largement aux territoires et aux citoyens.

Ce fonds de conversion permet de lever les deux principaux freins à cette transformation. Il a vocation à aider au transfert de la propriété de l'entreprise (investissement) et à soutenir la conversion au changement (gouvernance, etc.) via de l'accompagnement en ingénierie. Constitué d'actifs privés et de fonds publics, il permettrait sous forme de prêt, de dispositifs de garantie, d'investissement et/ou de participation en quasi-fonds propres, de constituer un véritable levier de pollinisation de l'économie. Il donnerait ainsi un lieu de

cadrage de l'investissement public dans l'intérêt général via de l'investissement en prise de capital dans des structures de l'ESS.

Ce fonds de conversion serait complémentaire du fonds proposé par la CG Scop dédié à la reprise d'entreprises par les salariés sous forme coopérative et à la garantie sur les prêts personnels contractés par les salariés.

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement :

- La proposition augmente de 2 millions d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 04 " Économie sociale, solidaire et responsable" du programme n° 305 "Stratégies économiques »;
- La proposition réduit de 2 millions d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 23 « Industrie et services » du programme 134 - Développement des entreprises et régulations.

Cet amendement a été travaillé avec ESS France.

Proposition 5 : Financer la tenue et la qualification de la liste des entreprises de l'ESS, permettant de les identifier dans chaque territoire afin de favoriser les achats responsables.

Projet de loi

Projet de loi de finances pour 2025

(? lecture)

? PARTIE

(n°)

AMENDEMENT

présenté par

N°

octobre 2024

C	
G	

Article 35
Etat B

Mission « Stratégies économiques »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
<i>Développement des entreprises et régulations</i>	0	0
<i>Plan France Très haut débit</i>	0	0
<i>Statistiques et études économiques</i>	0	1 000 000
<i>Stratégies économiques</i>	1 000 000	0
<i>Financement des opérations patrimoniales en 2024 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »</i>	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

Exposé sommaire

Cette proposition vise à rendre opérante la mission confiée par la loi aux CRESS de consolidation et de réalisation de la liste des entreprises à l'échelle régionale et nationale.

La tenue de la liste des 1.2 million d'entreprises de l'ESS a été confiée aux CRESS par l'article 6 de la loi de 2014. Plus récemment, l'article 80 de la loi dite « Sapin II », a transformé le livret de développement durable (LDD) en livret de développement durable et solidaire (LDDS). Dans ce cadre, l'Observatoire national de l'ESS est chargé de publier la liste des entreprises et organisations de l'ESS éligibles. Contrairement aux chambres consulaires, les CRESS ne sont pas des centres de formalités des entreprises (CFE) et ne collectent pas directement de données administratives auprès de leurs organisations. Par conséquent, la constitution de la liste des entreprises de l'ESS est dépendante des données issues de la statistique publique, de leurs qualités et des lacunes liées aux spécificités juridiques de l'ESS.

Tendre vers une liste des entreprises de l'ESS de qualité par l'augmentation des moyens budgétaires dédiés répond donc à l'enjeu majeur de valorisation et de développement des entreprises de l'ESS. Cette liste a pour objet d'une part de renforcer les besoins « métiers » d'ESS France et des CRESS en faveur des entreprises de l'ESS sur la base des missions légales qui leurs sont fixées par la Loi ESS de 2014 (actions en faveur du plaidoyer, de la promotion, du développement économique, de la transition écologique, de l'observation et des études, etc.).

Cette liste permet d'autre part de répondre aux besoins des établissements bancaires (dans le cadre du LDDS) et de tout organisme qui finance et accompagne les entreprises de l'ESS. Elle permet enfin de répondre à l'enjeu essentiel du sourcing et du développement des achats socialement et écologiquement responsables.

Des moyens supplémentaires permettant d'établir une liste de qualité pourraient permettre de structurer le lien avec les greffes des tribunaux de commerce qui attestent l'appartenance à l'ESS des sociétés commerciales, ainsi que de croiser la liste des sociétés commerciales de l'ESS avec la liste des entreprises et organisations agréées ESUS.

Enfin, des moyens supplémentaires permettraient de favoriser l'interopérabilité et l'analyse de données concernant les dispositifs de financement de l'ESS (éligibilité aux dispositifs,

suivi de la consommation des fonds européens consolidés, financements France 2030 attribués à des structures de l'ESS...).

Le budget requis comprend les frais de fonctionnement en personnel, sur la partie ingénierie, centralisation et maintenance au national (70 000€), et la gestion des listes régionales par le financement d'un demi équivalent temps plein par CRESS (17*50 000 = 850 000). Il prend en compte l'abonnement au système informatique Sales Force sur lequel se brancher (30 000€) et anticipe les achats ponctuels d'outils de développement (50 000€). Les besoins totaux sont donc de 1 million d'euros.

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement :

- La proposition augmente d'1 million d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 04 " Économie sociale, solidaire et responsable" du programme n° 305 "Stratégies économiques » ;
- La proposition réduit d'1 million d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 8 « information économique, démographique et sociale » du programme 220 : Statistiques et études économiques.

Cet amendement a été travaillé avec ESS France.

Proposition 6 : Création d'un programme d'accompagnement national centré sur l'écosystème ESS relatif à l'accès aux fonds « France 2030 »

Projet de loi

Projet de loi de finances pour 2025

(? lecture)

N°

octobre 2024

? PARTIE

(n°)

AMENDEMENT

présenté par

C	
G	

Article 35
Etat B

Mission « Stratégies économiques »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
<i>Développement des entreprises et régulations</i>	0	0
<i>Plan France Très haut débit</i>	0	0
<i>Statistiques et études économiques</i>	0	300 000
<i>Stratégies économiques</i>	300 000	0
<i>Financement des opérations patrimoniales en 2024 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »</i>	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

Exposé sommaire

« France 2030 » est un plan d'investissement de 54 milliards d'euros sur 5 ans, dont 34 milliards d'euros de nouveaux crédits. Il vise, selon l'annonce du Président de la République à "rattraper le retard industriel français, investir massivement dans les technologies innovantes ou encore à soutenir la transition écologique."

Opéré par le Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI) rattaché à la Première Ministre, France 2030 finance des projets majoritairement constitués en consortium et sous la forme de subventions. Il s'appuie pour ce faire sur un réseau de partenaires qui, à l'instar de l'ancien Programme d'investissement d'avenir (PIA) diffusent et/ou instruisent les appels à projets sectoriels.

Sur les 1800 projets financés au titre du programme à la fin de la première année, une faible part d'entre eux semblent être issus d'organisations et entreprises de l'Économie sociale et solidaire. Ce différentiel de proportion entre le poids de l'ESS dans l'économie et le nombre de lauréat France 2030 plaide pour un "non-recours" non négligeable malgré une éligibilité de l'ESS. L'ESS est pourtant largement présente dans les secteurs ciblés par France 2030 : la santé, l'alimentation, la transition écologique, la culture... Il est ainsi paradoxal qu'aussi peu de projet ESS soient retenus et même déposés.

Les entreprises et organisations de l'ESS sont caractérisées par des principes de gestion spécifiques qui distinguent fortement l'ESS de l'économie conventionnelle (gouvernance démocratique et partage de la valeur). Ces particularismes font de l'ESS un mode d'entreprendre présent dans tous les territoires, plus soucieux des personnes, plus sobre quant à la pression exercée sur les ressources naturelles, répondant à des besoins sociaux, et développant un marché du travail inclusif, porteur d'innovation sociale.

Les entreprises de l'ESS françaises ont un rôle à jouer dans le déploiement de ce plan national, qui est pour elles l'opportunité d'un changement d'échelle et d'une structuration au long cours. Elles sont pour cette stratégie d'Etat un vivier d'entreprises innovantes et responsables en capacité, si elles sont suffisamment informées et accompagnées, de répondre aux objectifs France 2030.

Le « non-recours » à France 2030 par les entreprises et organisations de l'ESS s'explique par l'absence d'un tissu consulaire permettant l'interaction avec France 2030 et par le

paramétrage des appels à projet qui sont pour la grande majorité d'entre eux peu adaptés aux TPE et PME qui composent la majorité des entreprises de l'ESS.

Cet état de fait légitime la création d'un programme d'accompagnement national centré sur l'écosystème ESS, animé par les écosystèmes représentatifs de l'ESS. Ce programme d'accompagnement viserait à l'émergence de consortiums d'entreprises et organisations de l'ESS répondant conjointement aux appels à projet, ainsi qu'à l'échange et la capitalisation des bonnes pratiques.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement il est donc proposé de majorer de 300 000€, en autorisations d'engagements et en crédits de paiement, les crédits de l'action 04 « Économie sociale, solidaire et responsable » du programme n° 305 « Stratégies économiques » et de minorer à due concurrence, ceux de l'action 09 « Pilotage, soutien et formation initiale » du programme n° 220 « Statistiques et études économiques ».

Cet amendement a été travaillé avec ESS France.

2| Les propositions du Centre Français des fonds et des fondations

Proposition 1 : Financer l'innovation sociale portée par les organismes sans but lucratif

I. – Créer le programme : Aide à l'innovation sociale

II. – En conséquence, modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Soutien des progrès de l'enseignement et de la recherche				
Valorisation de la recherche				
Accélération de la modernisation des entreprises				
Financement des investissements stratégiques				
Financement structurel des écosystèmes d'innovation		200 000 000		200 000 000
Aide à l'innovation sociale	200 000 000		200 000 000	
TOTAL	200 000 000	200 000 000	200 000 000	200 000 000
SOLDE	0		0	

Exposé sommaire

La loi assimile toujours l'innovation à l'innovation technique. Seul l'article 15 de la loi du 31 juillet 2014, dite « loi Hamon » parle d'innovation sociale en ces termes : « Est considéré comme relevant de l'innovation sociale le projet d'une ou de plusieurs entreprises consistant à offrir des produits ou des services présentant l'une des caractéristiques suivantes :

1° Soit répondre à des besoins sociaux non ou mal satisfaits, que ce soit dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques ;

2° Soit répondre à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou encore par un mode innovant d'organisation du travail. Les procédures de consultation et d'élaboration des projets socialement innovants auxquelles sont associés les bénéficiaires concernés par ce

type de projet ainsi que les modalités de financement de tels projets relèvent également de l'innovation sociale. »

À l'exception de ces dispositions, aucune autre mesure législative n'existe en faveur de l'innovation sociale. De ce fait, le secteur de l'économie sociale et solidaire, les fondations, fonds de dotation et associations porteuses d'innovations sociales ne sont que rarement concernés par les dispositifs d'aides aux innovations. Comme pour l'innovation technique, l'innovation sociale suppose des investissements. La mise en place de l'innovation sociale dans les structures non lucratives, passe souvent par le recrutement de salariés. Ces structures doivent alors s'engager, par manque de ressources qui leurs soient propres, dans la recherche de financements pour assurer la rémunération de ces personnes.

Il s'agit de créer et de mettre en place un dispositif d'aides à l'innovation sociale susceptible de prendre différentes formes à définir par décrets. À défaut de pouvoir engager les dépenses nécessaires, cet amendement propose a minima de transférer 200 millions d'euros en AE et CP de l'action 02 « Aides à l'innovation » bottom-up « (subventions et prêts) » du programme n° 425 « Financement structurel des écosystèmes d'innovation », vers un nouveau programme intitulé « Aide à l'innovation sociale », au sein de la mission Investissements d'avenir. »

Cet amendement a été travaillé avec le Centre Français des Fonds et Fondations.

Proposition 2 : Envisager les voies de financement de l'innovation sociale et environnementale

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport étudiant les différents leviers permettant de soutenir financièrement les démarches d'innovation sociale et environnementale portées par les structures non lucratives agissant en faveur de l'intérêt général, comme les associations, fondations et fonds de dotation.

Exposé sommaire

La loi assimile toujours l'innovation à l'innovation technique. Seul l'article 15 de la loi du 31 juillet 2014, dite « loi Hamon » parle d'innovation sociale en ces termes : « Est considéré comme relevant de l'innovation sociale le projet d'une ou de plusieurs entreprises consistant à offrir des produits ou des services présentant l'une des caractéristiques suivantes :

1° Soit répondre à des besoins sociaux non ou mal satisfaits, que ce soit dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques ;

2° Soit répondre à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou encore par un mode innovant d'organisation du travail. Les procédures de consultation et d'élaboration des projets socialement innovants auxquelles sont associés les bénéficiaires concernés par ce type de projet ainsi que les modalités de financement de tels projets relèvent également de l'innovation sociale. »

À l'exception de ces dispositions, aucune autre mesure législative n'existe en faveur de l'innovation sociale. De ce fait, le secteur de l'économie sociale et solidaire, les fondations, fonds de dotation et associations porteuses d'innovations sociales ne sont que rarement

concernés par les dispositifs d'aides aux innovations. Comme pour l'innovation technique, l'innovation sociale suppose des investissements. La mise en place de l'innovation sociale dans les structures non lucratives, passe souvent par le recrutement de salariés. Ces structures doivent alors s'engager, par manque de ressources qui leurs soient propres, dans la recherche de financements pour assurer la rémunération de ces personnes.

Cet amendement a été travaillé avec le Centre Français des Fonds et Fondations.

3| Les propositions de la CG Scop

Proposition 1 : Fonds dédié à la reprise d'entreprises par les salariés et garantie sur les prêts personnels contractés par les salariés

(en euros)		
Programmes	+	-
Programme 343 : Plan France très haut débit Action 02 : Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit	0	5 000 000
Programme 305 : Stratégies économiques Action 04 : Économie sociale, solidaire et responsable	5 000 000	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

Exposé sommaire

Cet amendement propose la création d'un fonds dédié à la reprise d'entreprises par les salariés et d'une garantie sur les prêts personnels contractés par les salariés. Il intervient dans un contexte où l'on recense, d'après le rapport d'information du Sénat sur la transmission d'entreprises (2017 et 2022), 30 000 disparitions d'entreprises chaque année faute de repreneurs. Ce rapport documente le ralentissement des cessions d'entreprises, qui ont connu une baisse d'environ 20% entre 2010 et 2019 (BPCE L'Observatoire). Pourtant, la transmission d'entreprises constitue un véritable enjeu au regard de la démographie des dirigeants de PME et d'ETI : en 2020, 25% d'entre eux avaient plus de 60 ans. La reprise par les salariés représente une opportunité économique majeure, alors que le marché de la transmission augure d'un volume potentiel d'entreprises à reprendre, estimé entre 250 000 et 750 000 dans les 10 prochaines années.

La collecte des fonds nécessaires est primordiale lors d'un projet de reprise par les salariés. Or, en l'absence d'un mécanisme facilitant la reprise, les salariés se heurtent à des difficultés spécifiques, liées au coût de rachat des parts du cédant, et à l'absence de garantie sur les prêts contractés pour financer la reprise :

- Les salariés repreneurs sont contraints de recourir à des indemnités de licenciement, de puiser dans leur épargne personnelle, de contracter des prêts d'honneur, sans bénéficier de garantie, pour financer la reprise
- Ils disposent généralement d'un montant faible d'apport - au regard des besoins d'une opération de transmission ou de reprise - souvent compris entre 10 et moins

de 20% des fonds nécessaires, ce qui peut avoir un effet repoussoir pour les financeurs (banques...) et mettre en difficulté le projet de reprise,

- En cas d'échec du projet, les salariés prennent un double risque : perte définitive de leur emploi (sur des bassins qui sont souvent sinistrés) et perte des fonds investis, en l'absence de garantie sur leurs apports.

Pourtant, la reprise par les salariés présente de nombreux avantages : sauvegarde de l'entreprise sur place, maintien du savoir-faire, stabilité des équipes, fidélité des clients et des fournisseurs, nouveaux dirigeants connus et reconnus par les salariés, gestion plus participative, transitions présentes et futures assurées en douceur, maintien de la culture de l'entreprise. Ainsi, elle répond à des impératifs d'intérêt général, comme la souveraineté économique de la France ainsi que la relocalisation de l'activité, comme l'a démontré la récente reprise de l'entreprise Duralex par ses salariés.

La mise en place d'un mécanisme national facilitant la reprise par les salariés aurait l'avantage de couvrir l'ensemble du territoire et d'être pérenne, en plus de ne pas être soumis à d'éventuelles pressions politiques. La garantie des prêts personnels au profit des salariés, semblable à ce qui existe pour les investisseurs professionnels, permettrait de développer et de sécuriser les engagements financiers des salariés.

Pour être efficace, la création d'un fonds dédié à la reprise d'entreprise par les salariés doit répondre à plusieurs conditions :

- le fonds doit pouvoir être mobilisable rapidement, le temps étant une clé de réussite, en particulier pour les reprises à la barre.
- le capital pourrait être abondé à hauteur d'un euro pour un euro investi, sans plafonnement par salarié mais avec un plafonnement par entreprise, fixé, par exemple, à 500 000 euros.
- l'abondement pourrait être exercé en quasi-fonds propres avec les titres participatifs ou équivalents.
- l'avance serait remboursable sur 5 à 7 ans afin d'aller au-delà du 1 euro abondé pour 1 euro investi.
- l'investissement en capital des salariés pourrait être garanti à la même hauteur que pour les autres investisseurs.

Ce type de fonds existe déjà au niveau régional, en Provence Alpes Côte-d'Azur ou Auvergne Rhône-Alpes. La CGScop appelle à uniformiser l'accès à ces aides, en consacrant un dispositif national. Le besoin est estimé à 5 millions d'euros par an, pour faciliter et booster la reprise d'entreprises par les salariés.

La proposition abonde de 5 millions d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 04 « Économie sociale, solidaire et responsable » du programme n° 305 « Stratégies économiques ». Elle minore de 5 millions d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 2 « Autres projets concourant à la mise en œuvre du plan France très haut débit » du programme 343 « Plan France très haut débit ». Ce transfert de crédit vise à respecter les règles imposées par l'article 40 mais il est souhaité que le Gouvernement lève le gage.

4 | Les propositions de Coorace

Proposition 1 : Proposition d'amendement visant à augmenter les crédits de l'IAE pour consolider son développement et prendre en compte la hausse du SMIC à venir

ART. N°

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2025- (N° X)

AMENDEMENT N.°

présenté par

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	10 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail		10 000 000
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet l'augmentation du budget des aides au postes des structures de l'Insertion par l'activité économique (IAE) afin de prendre en compte la hausse à venir de 2% SMIC.

Les SIAE salarient et accompagnent chaque année plus de 300.000 personnes exclues du marché du travail cumulant souvent de nombreux freins sociaux (logement, mobilité, santé physique et mentale...).

L'IAE se présente ainsi comme un employeur d'insertion qui assure l'accueil dynamique d'un public diversifié et construit un projet professionnel sur mesure adapté aux besoins des salariés.

L'impressionnant maillage territorial que les SIAE tissent font d'elles, bien souvent, les seules structures présentes dans les territoires déprimés économiquement. Elles assurent ainsi un rôle essentiel de créateur de lien social, d'accueil, d'écoute et d'orientation : en bref, un quasi-service public. Véritable caméléon, l'IAE est donc essentielle à l'action de l'Etat en matière de lutte contre la pauvreté et de retour à l'emploi des publics les plus précaires.

Pour toutes leurs actions, les SIAE reçoivent une aide au poste par équivalent temps plein (ETP) recruté des pouvoirs publics indexées sur le SMIC. Une hausse du SMIC a donc un impact direct sur le modèle économique de ces structures accompagnant près de 300.000 chaque année.

Or, l'analyse de l'évolution des budgets alloués aux aides au postes des structures d'insertion par l'activité économique témoigne d'une hausse de 1,2% entre 2024 et 2025 (1443,6 M pour 2024 et 1462,1 pour 2025).

Aussi, pour faire passer cette hausse de 1,2% à 2% et ainsi aligner l'évolution des aides au postes avec la hausse du SMIC à venir **il convient d'augmenter le budget alloué aux aides au postes de 10M.**

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédit mentionnée plus haut est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale.

Cette proposition est soutenue par le réseau Coorace

Proposition 2 : Proposition d'amendement sur l'augmentation des moyens alloués à la formation des salariés en parcours au sein des structures de l'insertion par l'activité économique (IAE)

ART. N°

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2025- (N° X)

AMENDEMENT N.°

présenté par

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	25 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	25 000 000
TOTAUX	25 000 000	25 000 000
SOLDE		0

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet le développement des moyens de la formation des salariés en parcours au sein des Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

Le budget formation pour l'insertion par l'activité économique prévu pour 2025 au sein du plan d'investissement dans les compétences (PIC IAE) est de 15 millions d'euros inférieur au montant dédié pour 2024. D'autre part, le budget du PIC IAE s'est déjà vu amputé en 2024 de 10 millions d'euros dans le cadre des économies budgétaire de l'Etat. Ce sont donc en 2 ans, 25 millions d'euros qui ont été supprimés, soit ¼ des moyens dédiés à la formations des 315 000 personnes en parcours d'insertion au sein des structures de l'IAE chaque année.

Par ailleurs, l'année 2024 a intégré au PIC IAE un certain nombre de structures supplémentaires qui n'y était pas encore bénéficiaires faute d'accord avec leur OPCO. Enfin, les coûts de formation ont également connu une inflation sur les dernières années qu'il convient de prendre en compte afin de maintenir en nombre et en qualité les opportunités de formation

La formation des salariés en IAE est indispensable à la réussite des parcours et constitue une chance accrue d'insertion durable dans l'emploi. Ce financement constitue ainsi un investissement au profit des salariés mais aussi des employeurs des territoires qui recruteront à l'issu des parcours d'insertion.

Cet amendement vise à rétablir à son niveau de 2023 la dotation du PIC IAE (100 millions) en augmentant le budget prévu de 25 millions.

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédit mentionnée plus haut est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale.

Cette proposition est soutenue par le réseau Coorace.

Proposition 3 : Proposition d'amendement visant à augmenter le budget alloué au Fonds de Développement de l'Inclusion (FDI)

ART. N°

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2025- (N° X)

AMENDEMENT N.°

présenté par

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	40 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	40 000 000
TOTAUX	40 000 000	40 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet le maintien du Fonds de Développement de l'Inclusion (FDI) pour un montant total de 40 000 000 euros.

Le FDI est destiné à soutenir et développer les Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) : Ateliers Chantier d'Insertion (ACI), Associations Intermédiaires (AI), Entreprises d'Insertion (EI), Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Entreprises d'insertion par le Travail Indépendant (EITI).

A ce titre, il peut être mobilisé pour différents types d'actions : aide au démarrage d'une structure nouvelle ; aide au développement, à l'adaptation et à la diversification des activités ; aide à l'appui - conseil ; aide à la professionnalisation ; évaluation / expérimentation ; aide exceptionnelle à la consolidation financière.

Or, aucune dotation n'est prévue au titre du FDI 2025.

Pourtant, ce fonds est indispensable au soutien des SIAE, tant en période de croissance qu'en période de consolidation. Il convient de l'adapter aux enjeux et priorités, mais en aucun cas de le supprimer.

Après une forte période de croissance entre 2020 et 2022, l'année 2023 et 2024 ont été marquées par une logique de « stop and go », mettant les structures en difficulté malgré des projets soutenus par l'Etat.

L'enjeu reste donc pour 2025 d'accompagner la dynamique de développement du secteur de l'IAE, en garantissant des fonds de structuration et de consolidation, adaptés aux besoins des SIAE et des territoires.

Le présent amendement vise à réintégrer une ligne budgétaire capable de répondre à ces enjeux, soit 40M€.

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédit mentionnée plus haut est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale.

Cette proposition d'amendement est soutenue par le réseau Coorace.

Proposition 4 : Proposition d'amendement visant à revaloriser l'aide au poste des Associations intermédiaires (Structure d'insertion par l'activité économique)

ART. N°

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2025- (N° X)

AMENDEMENT N.°

présenté par

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	30 000 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	30 000 000

TOTAUX	30 000 000	30 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de crédits vise à revaloriser l'aide au poste en association intermédiaire (AI), en la passant de 1 588 euros à 3 176 euros, pour un montant total de 30 millions d'euros.

L'Association intermédiaire se présente comme un employeur d'insertion qui assure l'accueil dynamique d'un public diversifié et construit un projet professionnel sur mesure adapté aux besoins des salariés.

L'impressionnant maillage territorial qu'elles tissent font d'elles, bien souvent, les seules structures présentes dans les territoires déprimés économiquement. Elles assurent donc un rôle essentiel de créateur de lien social, d'accueil, d'écoute, d'accompagnement socio-professionnel et d'orientation : en bref, un quasi-service public de l'emploi.

C'est d'ailleurs bien dans cette optique là que le directeur général de France Travail, Thibault Guilluy, a largement souligné le rôle des AI dans la bonne réussite de la réforme France Travail.

Pourtant paradoxalement les AI sont de très loin le dispositif le moins aidé (moins de 3 % du budget consacré à l'IAE) malgré un taux de sorties excellent (près de 60 % de sorties en emploi selon le rapport de la Cour des Comptes de 2019) et alors même que c'est le seul modèle de l'IAE qui accueille majoritairement des femmes et que leur modèle économique est de plus en plus contraint par les différentes réformes successives qu'a connu l'IAE (réforme fiscale, réforme de l'accréditation Pole Emploi, règle des 480h...).

Pour permettre le maintien d'un accompagnement de qualité et pour assurer leur efficacité dans le projet France Travail, il convient de revaloriser significativement l'aide au poste en AI accordée à chaque ETP. Il ne s'agit ici pas d'un coût pour les pouvoirs publics mais bien d'un investissement pour le retour à l'emploi et contre la pauvreté (un euro en amont évite en effet de nombreuses dépenses en aval).

Le doublement de l'aide au poste pour les associations intermédiaires implique une hausse du budget à hauteur de 30 millions.

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédit mentionnée plus haut est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale.

Cette proposition est soutenue par le réseau Coorace.

Proposition 5 : Proposition d'amendement sur l'augmentation du nombre de postes d'insertion en Atelier Chantier d'insertion (ACI)

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission «Travail, emploi et administration des ministères sociaux»

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Accès et retour à l'emploi	66 136 436	0	64 767 244	
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0	0	0
Soutien des ministères sociaux	0	66 136 436		64 767 244
TOTAUX	66 136 436	66 136 436	64 767 244	64 767 244
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet l'augmentation du nombre de postes d'insertion en Atelier Chantier d'insertion (ACI) pour un montant total de 64 767 244€ euros en crédits de paiement et 66 136 436€ en autorisations d'engagement.

Les Ateliers et Chantiers d'insertion (ACI) salarient et accompagnent chaque année plus de 130 000 personnes parmi les plus exclues du marché du travail, auxquelles sont proposés un parcours autour de trois piliers : un emploi salarié, un accompagnement social et professionnel, des formations adaptées aux besoins des personnes.

Dans un contexte de baisse du chômage, et dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme pour le plein emploi, ce sont 700 000 bénéficiaires du RSA supplémentaires qui seront inscrits à France Travail au 1er janvier 2025, nécessitant une offre d'accompagnement croissante sur les territoires pour répondre à l'ensemble des besoins de parcours sur les territoires à leur plein potentiel.

Les ACI sont pourvoyeurs de solutions particulièrement adaptées aux publics les plus éloignés de l'emploi, puisque plus de la moitié des salariés en parcours en leur sein sont bénéficiaires du RSA à leur entrée. Il s'agit de mobiliser pleinement la capacité des ACI à accompagner vers et dans l'emploi les personnes qui en sont le plus exclues, en maintenant une croissance raisonnée mais en cohérence avec les besoins.

Or, le budget de l'IAE pour 2025 prévoit une stagnation des moyens dédiés aux Ateliers et Chantiers d'Insertion en reconduisant strictement à l'identique la programmation en nombre de d'équivalents temps plein en 2024, comme déjà en 2023. À noter également que les règles budgétaires de l'Etat imposent une mise en réserve de précaution de 5,5%

des moyens sur chaque action du budget. Ainsi, sur les 42 257 ETP prévus à ce budget, seuls 40 500 sont réellement déployables sur les territoires.

D'autre part, le budget proposé ne permet pas d'assurer la réévaluation du niveau de l'aide aux postes telle que prévue par l'article R5132-38 du code du travail, lors des réévaluations du SMIC, en l'occurrence au 1er novembre 2024 puis en cas de réévaluation en cours d'année 2025.

Au-delà de restreindre l'offre d'insertion sur les territoires, ce budget met en difficultés la stabilité des structures porteuses d'ACI et les 85 000 emplois d'insertion et permanents qu'elles portent. En avril 2024, l'IGAS IGF notait dans son rapport sur les politiques de l'emploi qu'un scénario de stabilité des programmations entre 2025 et 2027 pourrait engendrer un impact de 15 000 destructions d'emplois dans le secteur de l'Insertion par l'activité économique (IAE) par rapport à un scénario de croissance raisonnable de l'offre.

Cet abondement permettra la création de 2270 ETP d'insertion supplémentaires au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion en 2025, qui bénéficieront à 3000 personnes en parcours d'insertion.

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédit mentionnée plus haut est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale.

Cette proposition est soutenue par le réseau Coorace.

Proposition 6 : Proposition d'amendement visant à bonifier l'aide au poste des structures d'insertion par l'activité économique présentes dans les territoires d'Outre-mer

ART. N°

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2025- (N° X)

AMENDEMENT N.°

présenté par

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	8 000 000	0

Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	8 000 000
TOTAUX	8 000 000	8 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de crédits vise à bonifier l'aide au poste des SIAE présentes dans les territoires d'outre-mer de 10% euros pour une enveloppe globale de 8 millions d'euros.

Les territoires ultra-marins se caractérisent en effet par des contraintes géographiques, des difficultés en matière démographique, économique, sociale, environnementale ou d'accès aux services publics qui rendent difficile l'accès au marché de l'emploi classique avec les conséquences que l'on connaît sur la misère sociale.

Malgré cela, l'IAE - acteur essentiel de cohésion sociale et de développement des territoires - s'est depuis longtemps saisi du sujet de ces territoires où elles jouent un rôle fondamental dans ces territoires en apparaissant parfois comme le seul service public facilement accessible.

Pourtant, alors que ces structures évoluent dans des territoires déprimés économiquement où les perspectives de développement sont très limitées elles reçoivent une aide au poste identique à celles des SIAE implantées dans certains territoires métropolitains bien plus dynamiques.

Une aide au poste ajustée permettrait directement de renforcer leurs actions envers ces publics défavorisés et de sécuriser largement leurs rôles à venir dans la réforme de France Travail - le Haut-commissaire à l'emploi et à l'engagement des entreprises de l'époque, Thibault Guilluy - ayant largement souligné leurs importances dans la bonne réussite de ce projet.

Enfin, il ne s'agit en réalité que de concrétiser ce qui avait été entériné par le Pacte Ambition IAE remis au gouvernement lors du quinquennat précédent qui proposait déjà une bonification l'aide au poste des SIAE présentes dans les quartiers politiques de la ville (QPV) et dans les DOM de 1 500 euros.

Nous souhaitons proposer sous une forme légèrement différente cette bonification nécessaire aux politiques publiques de retour à l'emploi et de lutte contre la pauvreté dans les territoires d'Outre-mer.

Cette bonification implique une enveloppe de 8 millions.

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédit mentionnée plus haut est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale.

Cette proposition est soutenue par le réseau Coorace

Proposition 7 : Proposition d'amendement visant à prolonger l'expérimentation du contrat de professionnalisation expérimental dans les structures de l'insertion par l'activité économique

ART. N°

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2025- (N° X)

AMENDEMENT N.°

présenté par

Au premier alinéa du VI de l'article 28 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prolonger le recours par les structures de l'insertion par l'activité économique au contrat de professionnalisation expérimental afin de faciliter l'insertion des salariés accompagnés.

Issue de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (art. 28 VI), l'expérimentation du contrat de professionnalisation, initialement prévue pour 3 ans, et reconduite pour 2 ans (Loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020, art. 17) a pris fin en 2023, en dépit des effets positifs constatés.

Cette expérimentation était destinée principalement mais non exclusivement aux personnes les plus éloignées de l'emploi afin de disposer d'une formation sur mesure, plus adaptée à leurs besoins.

L'expérimentation permettait de déroger à l'obligation dans le contrat de professionnalisation classique de viser obligatoirement une qualification enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles, reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche, ou ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche.

Ainsi, préalablement à la formation certifiante, le contrat de professionnalisation expérimental permettait à une personne de bénéficier d'une formation à des savoirs de base (communication, numérique).

Dans le secteur de l'insertion par l'activité économique, ce contrat de professionnalisation expérimental prend le nom de contrat de professionnalisation inclusion (CPI).

Instrument plébiscité par les associations intermédiaires, le contrat de professionnalisation inclusion permettait la montée en compétences des publics sur des métiers en tension (par exemple un parcours Ehpad). C'est un contrat sécurisant (de plus de 6 mois) qui a permis d'accompagner des salariés vers des emplois durables avec un taux de retour à l'emploi en CDI de près de 80%.

Nous regrettons que le bilan l'expérimentation prévu dans les textes (Arrêté du 26 décembre 2018) n'ait pas été publié tant les effets positifs pour la montée en compétences des personnes et l'employabilité sur des métiers en tension sont avérés.

Proposition 8 : Proposition d'amendement visant à développer le recours au contrat de professionnalisation dans les structures de l'insertion par l'activité économique

ART. N°

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2025- (N° X)

AMENDEMENT N.°

présenté par

Le montant de l'aide précisé à l'article 3 du décret n° 2020-1741 du 29 décembre 2020 relatif à l'aide à l'embauche des personnes éligibles à un parcours d'insertion par l'activité économique en contrat de professionnalisation est de « 6 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de crédits vise à permettre le développement du contrat de professionnalisation dans les structures de l'insertion par l'activité économique en augmentant l'aide versée au titre de la conclusion de ce type de contrat.

Le décret n° 2020-1741 du 29 décembre 2020 relatif à l'aide à l'embauche des personnes éligibles à un parcours d'insertion par l'activité économique en contrat de professionnalisation, toujours en vigueur, prévoit que les structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail peuvent demander l'allocation d'une aide financière pour l'embauche en contrat de professionnalisation de personnes mentionnées à l'article L5132-1 du même code éligibles à un parcours d'insertion

par l'activité économique. Cette aide est également octroyée pour les contrats conclus en application du VI de l'article 28 de la loi du 5 septembre 2018 susvisée. Dans le secteur de l'insertion par l'activité économique, le contrat de professionnalisation expérimental prend le nom de contrat de professionnalisation inclusion

Quand elle est mobilisée par une association intermédiaire, l'aide de 4000 euros est insuffisante à couvrir l'ensemble des frais et paiements des salaires des salariés en contrat de professionnalisation. Nous demandons que cette aide soit portée à 6000 euros.

Coorace est convaincu de la pertinence de cet outil tant il permet de mobiliser une palette de formations complémentaires à la formation qualifiante.

Le contrat de professionnalisation et le contrat de professionnalisation inclusion, par ailleurs, sont des outils performant de montée en compétences des publics sur des métiers en tension. C'est un contrat sécurisant (de plus de 6 mois) qui a permis d'accompagner des salariés vers des emplois durables avec un taux de retour à l'emploi de près de 80%.

Proposition 9 : Proposition d'amendement visant à financer l'animation au sein des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE)

ART. N°

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2025 - (N° X)

AMENDEMENT N.°

présenté par

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Stratégies économiques	10 000 000	0
Développement des entreprises et régulations	0	10 000 000
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à financer un ETP d'animation au sein de chacun des 200 PTCE pour une enveloppe globale de 10 millions d'euros.

Les Pôle Territoriaux de Coopération Economique (PTCE) se distinguent d'autres dynamiques de développement économique et d'incubation de projets par leur action d'ingénierie stratégique à un niveau « supra-projet », en animant des coopérations entre acteurs de leur territoire, souvent à l'échelle d'un territoire ou autour de filières d'activités économiques. Ils initient et accompagnent des initiatives répondant aux besoins des territoires, de leurs habitant·e·s et des structures locales. Cette fonction de développement, d'accompagnement et/ou d'incubation de projets est ainsi l'un des principaux types d'activités portées par les PTCE

Cette fonction est le plus souvent assumée par des SIAE qui connaissent les acteurs territoriaux, le tissu économique et les besoins d'emploi. Cette transversalité place les PTCE en catalyseur d'autres dynamiques de coopération territoriales, telles que les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), les Territoires à Énergie Positive (TEPOS), les Manufactures de proximité, les Fabriques de territoire, la méthodologie Start-Up de Territoire ou les Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD)...

Cela consiste à être à l'« écoute de leur territoire » permettant le repérage de besoins non-couverts, et d'offrir à leurs membres et à leurs partenaires la possibilité d'un « pas de côté » par rapport à leurs propres logiques d'action. En ce sens, elle crée du commun au niveau du PTCE, de l'emploi non délocalisable et répond ainsi à des enjeux d'intérêt général plus largement pour son territoire.

Aussi, les PTCE, en fonction de la nature des projets développés, contribuent à structurer les chaînes de valeurs des filières économiques.

Les fonctions d'animation de la coopération et d'ingénierie de projets, souvent portées par des SIAE et centrales au bon fonctionnement des PTCE, sont nécessaires au déploiement de leurs actions mais restent difficiles à financer, alors même qu'elle génère une forte valeur ajoutée pour les territoires.

Coorace propose de déployer des moyens financiers permettant de soutenir durablement les postes d'animation de la coopération au sein des PTCE et déployer des formations dédiées à ces fonctions, en favorisant leur accès par les PTCE en cours de structuration notamment.

Coorace propose donc la création d'une enveloppe de 10M d'euros visant à financer un poste d'animation dans les 200 PTCE identifiés.

Il convient de noter que la proposition de mouvement de crédit mentionnée plus haut est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires de l'Assemblée nationale. Cette proposition d'amendement est soutenue par le réseau Coorace.

Proposition 10 : Proposition d'amendement visant à neutraliser pour la réduction générale des cotisations le versement mensuel d'ICCP pour les Associations intermédiaires

ART. N°

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLFSS POUR 2025- (N° X)

AMENDEMENT N°

présenté par

Il est inséré au 2° du IV de l'article L241-13 du Code de la sécurité sociale l'alinéa suivant :

- «2° Aux salariés auxquels l'employeur est tenu de verser une indemnité compensatrice de congé payé en application de l'article L. 1251-19 du code du travail ou en application de l'article L1246-16 lorsque le contrat a été conclu avec une association intermédiaire conformément à l'article L5132-7 ».

Il conviendra également de procéder à la modification de la partie règlementaire et notamment de l'article D241-10 du Code de la sécurité sociale afin d'harmoniser les rédactions.

L'article D241-10 du Code de la sécurité sociale est modifier de la manière suivante :

- « Enlever dans le III : « auxquels l'employeur est tenu de verser une indemnité compensatrice de congé payé en application de l'article L. 1251-19 du code du travail » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Jusqu'en décembre 2018, les AI bénéficiaient d'une exonération de cotisations sociales sur la partie de la rémunération des salariés en parcours correspond à une durée d'activité inférieure ou égale à 750h.

Cette exonération spécifique avait pour fondement l'ancien article L.241-11 du Code de la sécurité sociale¹. Elle a été supprimée par la loi de finance de la sécurité sociale de 2018 pour 2019 car elle était devenue moins avantageuses pour les AI que la réduction générale des cotisations.

Depuis le 1er janvier 2019, les AI bénéficient, comme tout employeur, de la réduction générale des cotisations patronales régit par l'article L241-13 et suivants du Code de la sécurité sociale.

La réduction générale des cotisations est déterminée par la rémunération du salarié. En principe les AI rémunèrent les salariés en parcours au SMIC. La réduction générale devrait donc entraîner une suppression des cotisations et contributions sociales sur les salaires des salariés en parcours.

Toutefois, conformément à l'article L1242-16 du Code du travail, les AI versent aux salariés une indemnité compensatrice de congés payés à la fin de chaque CDDU, la prise effective des congés étant difficilement réalisables en AI.

La pratique des AI étant de conclure des CDDU au mois le mois, cela revient à ce que les AI versent chaque mois aux salariés en parcours leur salaire brut ainsi que 10% de ce salaire brut pour le paiement de l'ICCP.

Ainsi, en AI, puisqu'elles versent tous les mois une ICCP équivalente à 10% de la rémunération du salarié, la rémunération perçues par le salarié est égale à SMIC + 10% d'ICCP. La réduction générale étant dégressive pour les salaires qui sont supérieurs au SMIC, les AI ne peuvent donc pas bénéficier du montant maximal de la réduction générale.

Les Entreprises de Travail Temporaire sont dans le même cas puisqu'elles doivent verser une ICCP à la fin de chaque mission (C. trav., art. L1251-19). Or, ces dernières bénéficient de

dispositions spécifiques pour la réduction générale pour justement compenser le fait que l'ICCP est prise en compte dans l'assiette de rémunération, sans que la valeur du SMIC soit majorée pour autant (BOSS- All. Et exo - All. Gén. - 520).

Il est demandé à ce que les AI puissent bénéficier, à l'instar des ETT, de dispositions spécifiques dans le Code de la sécurité sociale afin de neutraliser pour la réduction générale des cotisations le versement mensuel d'ICCP.

5| Les propositions du Mouvement associatif

Proposition 1 : Augmentation du pourcentage des fonds des comptes bancaires inactifs des associations affecté au FDVA

Projet de loi de finances pour 2025

AMENDEMENT

présenté par

XXX

Après l'article 16, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

- I. A l'article X de la loi n°XXX de finances pour 2025, la quote-part : « 40% » est remplacée par la quote-part : « 60% ».
- II. Le I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025
- III. Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... - La perte de recettes résultant pour l'Etat du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis la suppression par la loi du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique, le Fonds de Développement pour la Vie Associative alloue des subventions auparavant attribuées par dans le cadre des « réserves parlementaires ». Le fonds de développement de la vie associative soutient désormais les associations à travers trois volets de financement : l'aide au développement et aux projets innovants des associations, le soutien à la formation des bénévoles ainsi que participer au financement d'études et d'expérimentations dont le portage est effectué par les têtes de réseaux nationales.

Si la loi de finances pour 2024 a inscrit une augmentation significative de 20% à 40% de la part des comptes bancaires inactifs alloués au FDVA, cette enveloppe reste très largement sous-dotée. En effet les demandes restent, selon les territoires, deux à trois fois supérieurs à l'enveloppe budgétaire disponible. De plus cette augmentation de la part des comptes bancaires inactifs a seulement permis de revenir au niveau des fonds alloués aux associations à l'époque de la réserve parlementaire.

Une augmentation de l'enveloppe du FDVA permettrait, entre autres, d'abonder le FDVA1 dédié à la formation des bénévoles. Le budget du FDVA1, aujourd'hui de 10 millions d'euros, n'est pas à la hauteur des enjeux actuels en matière de formation des bénévoles : ramené aux presque 22 millions de bénévoles en France, cela représente un investissement de moins de 50 centimes d'euros par bénévole.

Cet amendement vise donc à renforcer la quote-part des comptes bancaires inactifs fléchée vers le FDVA de 40% à 60%. Ce dernier fait écho à la préconisation de l'avis du CESE sur le financement des associations, qui recommande d'affecter 100% des comptes bancaires inactifs au Fonds pour le Développement de la Vie Associative.

Proposition 2 : Augmentation des Unités Fonjep

Projet de loi de Finances pour 2025
(Seconde partie)

AMENDEMENT N°XXX

présenté par
XXX

ARTICLE 35 ÉTAT B

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Programmes	+	-
<i>Jeunesse et vie associative</i>	<i>16 345 286</i>	<i>0</i>
<i>SNU</i>	<i>0</i>	<i>16 345 286</i>
TOTAUX	<i>16 345 286</i>	<i>16 345 286</i>
SOLDE	<i>0</i>	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter l'unité FONJEP de 7 164 €/an à 10 000 €/an.

Le FONJEP assure le versement de subventions d'appui au secteur associatif destinées à la rémunération d'un personnel qualifié chargé de la mise en œuvre de l'action associative ou de l'animation du projet associatif.

Il permet donc aux associations d'être accompagnées financièrement pour accueillir de nouvelles ressources humaines, mais aussi, à de nombreux jeunes de s'insérer professionnellement dans le secteur de la vie associative par ce type de contrat.

Nous portons la nécessité que le montant de l'aide au poste soit significativement revalorisé, afin de rester dans l'ambition initiale de cette politique, à savoir un soutien déterminant pour le développement d'emplois associatifs. Le montant de l'aide au poste, aujourd'hui de 7 164 €, n'a pas été revu depuis plus de 20 ans, et représente donc aujourd'hui une part de moins en moins importante d'un salaire chargé (en moyenne environ 17%). Pour que cela puisse réellement être déterminant, il faudrait que ce soutien soit porté à au moins 10 000€/an par unité de poste Fonjep.

De plus, il est a noté que le montant des unités FONJEP du secteur de la solidarité

internationale, financées par l'Agence Française de Développement, a déjà été revalorisé à hauteur de 10 000 euros. Il semble alors nécessaire d'uniformiser cette revalorisation dans l'ensemble des secteurs associatifs bénéficiant des postes FONJEP (éducation populaire, culture et politique de la ville).

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement, il est nécessaire de prélever les crédits sur un autre programme de la mission, ce qui n'est pourtant pas notre intention.

Ainsi :

- il abonde l'action 01 « Développement de la vie associative » du programme n° 163 « Jeunesses et vie associative » de 16 345 286 euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement ;
- il annule 16 345 286 euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement au sein de la ligne budgétaire consacrée au Service National Universel (SNU)

Proposition 3 : Augmentation des Unités Fonjep

Projet de loi de finances pour 2025
(Seconde partie)

AMENDEMENT N°XXX

présenté par
XXX

ARTICLE 35 ÉTAT B

Mission « Culture » - Programme 361 – Transmissions des savoirs et démocratisation de la culture

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Actions	+	-
<i>1 – Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur</i>	160 800	0
<i>2 – Favoriser un accès équitable à la culture notamment grâce au développement de l'éducation artistique et culturelle</i>	0	0
<i>3 – Promouvoir, auprès du public le plus large, la recherche culturelle et la culture scientifique et technique</i>	0	0

<i>4 – Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres</i>	0	160 800
TOTAUX	160 800	160 800
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter l'unité FONJEP de 7 164 €/an à 10 000 €/an.

Le FONJEP assure le versement de subventions d'appui au secteur associatif destinées à la rémunération d'un personnel qualifié chargé de la mise en œuvre de l'action associative ou de l'animation du projet associatif.

Il permet donc aux associations d'être accompagnées financièrement pour accueillir de nouvelles ressources humaines, mais aussi, à de nombreux jeunes de s'insérer professionnellement dans le secteur de la vie associative par ce type de contrat.

Nous portons la nécessité que le montant de l'aide au poste soit significativement revalorisé, afin de rester dans l'ambition initiale de cette politique, à savoir un soutien déterminant pour le développement d'emplois associatifs. Le montant de l'aide au poste, aujourd'hui de 7 164 €, n'a pas été revu depuis plus de 20 ans, et représente donc aujourd'hui une part de moins en moins importante d'un salaire chargé (en moyenne environ 17%). Pour que cela puisse réellement être déterminant, il faudrait que ce soutien soit porté à au moins 10 000€/an par unité de poste FONJEP.

De plus, il est à noter que le montant des unités FONJEP du secteur de la solidarité internationale, financées par l'Agence Française de Développement, a déjà été revalorisé à hauteur de 10 000 euros. Il semble alors nécessaire d'uniformiser cette revalorisation dans l'ensemble des secteurs associatifs bénéficiant des postes FONJEP (éducation populaire, culture et politique de la ville).

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement, il est nécessaire de prélever les crédits sur un autre programme de la mission, ce qui n'est pourtant pas notre intention. Ainsi :

- il abonde l'action 01 « Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur » du programme n° 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de 160 800 euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement ;
- il annule 160 800 euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement au sein de l'action 04 « Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres » du programme n° 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Proposition 4 : Augmentation des Unités Fonjep

Projet de loi de finances pour 2025
(Seconde partie)

AMENDEMENT N°XXX

présenté par
XXX

ARTICLE 35
ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires » - Programme 147 – Politique de la ville

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>(en euros)</i>		
Actions	+	-
<i>1 – Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville</i>	4 310 720	0
<i>2 – Revitalisation économique et emploi</i>	0	4 310 720
<i>3 – Stratégie, ressources et évaluation</i>	0	0
<i>4 – Rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie</i>	0	0
TOTAUX	4 310 720	4 310 720
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter l'unité FONJEP de 7 164 €/an à 10 000 €/an.

Le FONJEP assure le versement de subventions d'appui au secteur associatif destinées à la rémunération d'un personnel qualifié chargé de la mise en œuvre de l'action associative ou de l'animation du projet associatif.

Il permet donc aux associations d'être accompagnées financièrement pour accueillir de nouvelles ressources humaines, mais aussi, à de nombreux jeunes de s'insérer professionnellement dans le secteur de la vie associative par ce type de contrat.

Nous portons la nécessité que le montant de l'aide au poste soit significativement revalorisé, afin de rester dans l'ambition initiale de cette politique, à savoir un soutien déterminant pour le développement d'emplois associatifs. Le montant de l'aide au poste, aujourd'hui de 7 164 €, n'a pas été revu depuis plus de 20 ans, et représente donc aujourd'hui une part de moins en moins importante d'un salaire chargé (en moyenne environ 17%). Pour que cela puisse réellement être déterminant, il faudrait que ce soutien soit porté à au moins 10 000€/an par unité de poste Fonjep.

De plus, il est à noter que le montant des unités FONJEP du secteur de la solidarité

internationale, financées par l'Agence Française de Développement, a déjà été revalorisé à hauteur de 10 000 euros. Il semble alors nécessaire d'uniformiser cette revalorisation dans l'ensemble des secteurs associatifs bénéficiant des postes FONJEP (éducation populaire, culture et politique de la ville).

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement, il est nécessaire de prélever les crédits sur une autre action du programme n° 147 « Politique de la ville », ce qui n'est pourtant pas notre intention. Ainsi :

- il abonde l'action 01 « Actions territorialisées et Dispositifs spécifiques de la politique de la ville » du programme n° 147 « Politique de la ville » de 4 310 720 euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement ;
- il annule 4 310 720 euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement au sein de l'action 02 « Revitalisation économique et emploi » du programme n° 147 « Politique de la ville ».

Proposition 5 : Création d'emplois d'utilité citoyenne

Projet de loi de finances pour 2025
(Seconde partie)

AMENDEMENT N°XXX

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi		75 000 000
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	0
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
<i>Soutien aux projets associatifs par l'emploi</i>	75 000 000	
TOTAUX	75 000 000	75 000 000
SOLDE		0

Mission « Travail et emploi »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à créer au sein de la mission « Emploi - travail » un programme « soutien aux projets associatifs par l'emploi » permettant de soutenir les activités d'utilité citoyenne par le développement de l'emploi dans les petites et moyennes associations employeuses.

Pour une association, un emploi constitue un pas vers la pérennisation des activités. Cela offre aussi la possibilité d'en mettre en place de nouvelles et de soutenir efficacement l'engagement bénévole. La création d'emplois d'utilité citoyenne vise à répondre à l'absence d'un dispositif de soutien global et ambitieux aux acteurs associatifs qui permette le recrutement d'un personnel qualifié pour pérenniser leur projet social. Ce

dispositif permettrait ainsi de soutenir le développement d'activités d'utilité citoyenne mais aussi de participer de la professionnalisation des associations devenant employeuses.

Certaines régions ont mis en place de tels dispositifs, axés sur les projets associatifs avant tout, et les évaluations qui en sont faites en montrent tout le bénéfice pour l'emploi et pour la collectivité. Mais ils ne sont pas généralisés, et l'action de l'Etat peut en la matière permettre d'assurer une égalité de traitement pour les associations quelle que soit leur implantation. Nous proposons donc que soit mise en place une expérimentation au niveau national. Il s'agirait d'une aide sur 3 ans, aide qui implique une prise en charge à hauteur de 80% la première année, 60% la deuxième et 40% la troisième et dernière.

Elle viserait les activités relevant du champ de l'intérêt général telles que définies à l'article 200 du Code général des impôts.

Sur cette base, on estime une création de 5 135 emplois d'utilité citoyenne en 2025, en réponse à des besoins non couverts et en soutien à des activités faisant la preuve d'un impact social positif sur leurs territoires.

Il s'agit d'une mise en application du rapport « Donnons-nous les moyens de l'inclusion » remis à la Ministre du Travail en 2018 par Jean Marc Borello, et qui prévoyait, en plus de dispositifs liés à l'inclusion, la mise en place d'un dispositif spécifique permettant de soutenir la mission d'utilité sociale des associations par l'emploi.

Enfin, il s'agit d'une traduction concrète des propos du Président de la République lors de la séance plénière du CNR du 7 septembre dernier soulignant qu'« *il est urgent de travailler à la revitalisation du monde associatif qui est confronté à un certain nombre de défis et de difficultés.* »

Cette aide serait gérée par l'intermédiaire d'un nouveau programme dédié au sein du programme 102 intitulé « *Soutien aux projets associatifs par l'emploi* » qui serait porté pour l'année 2025 à 75 millions d'euros en autorisation d'engagement. Un retrait de 75 millions d'euros est ainsi effectué dans le programme « *Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi* ».

Proposition 6 : Augmentation de Guid'Asso

Projet de loi de finances pour 2025

AMENDEMENT

Présenté par

XXX

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « *Sport, Jeunesse et vie associative* » - Programme 163

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

		(en euros)
--	--	------------

Programmes Jeunesse et vie associative	+	-
<i>Animation de la vie associative locale et les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB)</i>	2 500 000	0
<i>Service national universel</i>		2 500 000
TOTAUX	2 500 000	2 500 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif d'allouer les moyens nécessaires au déploiement sur l'ensemble du territoire du dispositif Guid'Asso, développé depuis 2020 dans le cadre de la feuille de route du Gouvernement pour la vie associative.

1) Après avoir lancé un grand chantier de consultation des acteurs associatifs, Gabriel Attal, alors secrétaire d'Etat à la vie associative, adoptait fin 2018, une feuille de route visant au développement du secteur et notamment à structurer et à renforcer l'accompagnement des associations sur les territoires.

En effet, la réforme territoriale et plus particulièrement la loi NOTRE portant sur la nouvelle répartition des compétences a eu des effets importants sur la prise en compte de la vie associative dans les politiques publiques. La disparition de la clause de compétence générale a réduit les possibilités d'intervention des régions et départements, alors même que la vie associative devrait être par nature un sujet traité tout à la fois par les communes dotées de la compétence générale, les départements pour leur compétence sociale et les régions pour leur compétence économique et dans le domaine de l'emploi et de la formation. Ce sujet ne figure pas à l'ordre du jour des échanges entre l'Etat et les Régions dans le cadre de la préparation des Contrats de Plan Etat-Régions. Il n'est pas non plus abordé en tant que tel, dans les différents schémas régionaux comme le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET), ni dans les espaces de dialogue que constituent les Conférences Territoriales de l'Action Publique (CTAP).

De fait le manque de structuration entre les échelons territoriaux, le manque de co-construction pour définir précisément les besoins, le maquis des guichets et des dispositifs d'accompagnement rendent peu lisible et coordonnés les dispositifs de soutien au secteur associatif.

2) Ce manque de structuration a également été révélé par la crise sanitaire et pointé par la Cour des comptes. Dans un [référé](#) publié le 21 mai 2021, la Cour des comptes dresse un état des lieux du soutien de l'État au monde associatif. Elle souligne en particulier l'absence de stratégie et une coordination fragile : « *La mise en œuvre de mesures de soutien aux associations pour faire face à la crise de la Covid 19 a été laborieuse. Ce n'est qu'en mai 2020 qu'une adaptation de certains dispositifs d'aide à leur situation particulière est intervenue, leur ouvrant l'accès au fonds de solidarité et les assurant du maintien de leurs subventions, même quand les actions financées ne pouvaient avoir lieu en raison des circonstances. La crise a également mis en évidence un besoin de coordination locale. Dans l'urgence, des instances régionales ont en effet été créées, réunissant les agents des services de l'État, des responsables du mouvement associatif et des représentants des collectivités locales, pour apporter, dans la crise, des réponses collectives au monde associatif. En fin de compte, aucun des dispositifs mis en place n'a été mobilisé par plus de la moitié des associations concernées, les résultats étant particulièrement bas s'agissant du fonds de solidarité (sollicité par moins de 10 % des associations éligibles).* »

La DJEPVA a donc été chargée depuis 2020 par le secrétaire d'Etat à la vie associative de porter un projet de stratégie territoriale de l'accompagnement associatif. Ce projet a pris la forme d'une mission de préfiguration lancée dans 3 régions pilotes : Centre Val de Loire, Hauts-de-France, Nouvelle Aquitaine. Si la plupart des régions ont aujourd'hui rejoint la démarche, on estime fin 2023 que Guid'Asso est disponible sur 53% du territoire et ne dispose pas des moyens nécessaires à un déploiement sur l'ensemble des territoires.

En 2024, le dispositif Guid'Asso est un réseau fort de 846 points d'appui labellisés, qui a répondu à plus de 112 000 demandes d'associations de tous secteurs d'activité et a accompagné 62 000 associations, dont un tiers sont employeuses. A noter qu'en 2024, le dispositif Guid'Asso a été inscrit dans la loi par l'adoption de la loi du 15 avril 2024 visant à soutenir l'engagement bénévole et à simplifier la vie associative. Cette même année, 6,7 millions d'euros ont été alloués au déploiement de ce dispositif sur l'ensemble du territoire. Cependant, ce montant ne permet le fonctionnement du dispositif qu'à des conditions minimums trop éloignées de l'ambition d'une politique structurante de vie associative pour les 1,5 million d'associations françaises. Pour permettre le déploiement sur l'ensemble du territoire, dans des conditions optimales, le budget de ce dispositif doit être porté à 10 millions d'euros.

A l'action 01 « Développement de la vie associative » du programme n° 163 « Jeunesses et vie associative », le présent amendement propose :

- D'abonder la ligne budgétaire consacrée à l'animation de la vie locale et les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) de 2,5 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement ;
- D'annuler 2,5 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement de la ligne budgétaire consacrée au Service National Universel (SNU)

Proposition 7 : Financement des Têtes de réseaux

Projet de loi de finances pour 2025

AMENDEMENT

Présenté par

XXX

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Sport, Jeunesse et vie associative »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

		(en euros)
Programmes Jeunesse et vie associative	+	-
<i>Soutien aux têtes de réseau nationales et régionales</i>	<i>840 930</i>	<i>0</i>
<i>Service national universel</i>		<i>840 930</i>
TOTAUX	<i>840 930</i>	<i>840 930</i>
SOLDE		<i>0</i>

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de renforcer les moyens alloués au soutien aux têtes de réseaux nationales et régionales.

Celles-ci jouent un rôle essentiel dans le développement des dynamiques associatives, dans l'accompagnement des associations face aux enjeux d'évolution auxquels elles doivent répondre, et sont des interlocutrices essentielles des pouvoirs publics pour identifier les enjeux et contribuer à construire les réponses adéquates. Dans un contexte budgétaire complexe, qui touche très largement les associations, le secteur associatif a besoin de têtes de réseaux consolidées, identifiées et renforcées dans leurs missions, pour répondre aux difficultés que traverse le monde associatif.

Cependant, tous les ministères ne déploient pas de politique dédiée permettant de soutenir les têtes de réseaux dans leur champ d'intervention, et par ailleurs les montants alloués dans le cadre du programme 163 au soutien aux têtes de réseau agissant spécifiquement sur les enjeux de vie associative restent très faibles, et nettement insuffisant pour soutenir le travail de renforcement et de structuration des acteurs, notamment au niveau territorial.

C'est pourquoi nous appelons de nos vœux le fléchage, dans le cadre du programme 163, d'une ligne de financement socle à hauteur d'1,5 million d'euros.

Le projet de loi de finance 2024 a financé une ligne à hauteur de 659 070 euros pour le soutien aux têtes de réseaux nationales et régionales dans le programme 163. Cet amendement vise à abonder le montant de cette ligne, à hauteur de 1,5 millions.

A l'action 01 « Développement de la vie associative » du programme n° 163 « Jeunesses et vie associative », le présent amendement propose :

- D'abonder la ligne budgétaire consacrée au soutien aux fédérations nationales et régionales de 840 930 euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement ;

D'annuler 840 930 euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement de la ligne budgétaire consacrée au Service National Universel.

Proposition 8 : Remettre à niveau l'enveloppe budgétaire dédiée à l'ESS

Projet de loi de finances pour 2025

AMENDEMENT N°XXX

Présenté par

XXX

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Stratégies économiques »

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
<i>Développement des entreprises et régulations</i>	0	3 584 684
<i>Plan France Très haut débit</i>	0	0
<i>Statistiques et études économiques</i>	0	0
<i>Stratégies économiques</i>	3 584 684	0
<i>Financement des opérations patrimoniales en 2025 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »</i>	0	0
TOTAUX	3 584 684	3 584 684
SOLDE	0	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
<i>Développement des entreprises et régulations</i>	0	5 551 842
<i>Plan France Très haut débit</i>	0	0
<i>Statistiques et études économiques</i>	0	0
<i>Stratégies économiques</i>	5 551 842	0
<i>Financement des opérations patrimoniales en 2025 sur le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »</i>	0	0
TOTAUX	5 551 842	5 551 842
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement s'oppose à la coupe budgétaire de 25 % du budget de l'ESS prévue par le Gouvernement Barnier dans le PLF 2025 et propose de l'annuler.

L'économie sociale et solidaire regroupe les associations, fondations, mutuelles, coopératives et sociétés commerciales de l'ESS et représente 2,6 millions d'emplois répartis dans tous les secteurs de l'économie, soit 14 % de l'emploi privé. L'ESS est caractérisée par des principes de gestion (gouvernance démocratique et non lucrativité ou lucrativité limitée) qui dessinent une autre forme d'économie, présente dans tous les territoires, plus soucieuse des personnes, et plus sobre quant à la pression exercée sur les ressources naturelles.

Il s'agit d'un modèle à soutenir, et qui nécessite un soutien renforcé compte tenu des crédits déjà faibles qui y sont alloués (de l'ordre de 20 millions d'euros au niveau de la mission Economie). Pourtant, avec ce budget d'austérité, le Gouvernement diminue encore drastiquement les crédits consacrés à l'ESS :

En autorisations d'engagements, ces crédits passent de 19,22 millions en LFI 2024 à 15 635 316 euros dans le PLF 2025, soit une baisse de 18,65 %.

En crédits de paiements, ils passent de 22,38 millions à 16 828 158 euros, soit une baisse de 24,81 %.

Nous proposons d'annuler ces coupes scandaleuses au regard des enjeux, qui sont même qualifiées de « forme d'humiliation » par ESS France.

Pour assurer la recevabilité financière de cet amendement, celui-ci procède au mouvement de crédits suivants :

- Il abonde de 3 584 684 euros en autorisations d'engagement l'action 04 « Economie sociale et solidaire » du programme 305 « Stratégies économiques ».
- Il minore de 3 584 684 euros en autorisations d'engagement l'action 04 « Développement des postes, des télécommunications et du numérique » du programme 134 « Développement des entreprises et régulations ».
- Il abonde de 5 551 842 en crédits de paiements l'action 04 « Economie sociale et solidaire » du programme 305 « Stratégies économiques ».
- Il minore de 5 551 842 en crédits de paiements l'action 04 « Développement des postes, des télécommunications et du numérique » du programme 134 « Développement des entreprises et régulations ».

Nous proposons ce transfert de crédit pour respecter les règles imposées par l'article 40 mais nous souhaitons que le Gouvernement lève le gage.

6 | Les propositions du Mouvement Sol

Proposition 1 : Politique d'Accompagnement et Développement des Monnaies Locales

Cet amendement principal vise à financer l'ensemble de ce qui est présenté plus haut : le programme d'accompagnement à la structuration et au changement d'échelle des monnaies locales, la dématérialisation des monnaies accompagnées et le fonds de sécurisation.

Notre proposition principale s'élève donc à hauteur de 600 000 euros que nous souhaitons rattacher, dans l'article 42 - état B du PLF, à la mission « Économie ». Il s'agit donc de modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de cette mission :

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>Programmes</i>	+	-
Développement des entreprises et régulations Plan France Très haut débit [...] Stratégies économiques [...]		600 000
Politique d'Accompagnement et Développement des monnaies locales (nouvelle ligne)	600 000	
TOTAUX	600 000	600 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement proposé ci-dessus s'inscrit dans les recommandations du Conseil Supérieur de l'Économie Sociale et Solidaire (CSESS), mandaté par le Gouvernement pour évaluer la loi ESS de 2014, régissant les monnaies locales à son article 16. Dans son Avis sur le Bilan de la loi de 2014 (pages 86- 90), publié en juillet de cette année, le CSESS recommande

que l'État impulse un financement de l'ordre de 2,2 millions d'euros par an pour soutenir le changement d'échelle des monnaies locales. Ce financement initial sera ensuite complété par des investissements privés et des collectivités locales. Dans ce cadre de rigueur budgétaire actuelle, ce financement est revu à la baisse pour 2025, à hauteur de 600 000 euros.

Les monnaies locales complémentaires (MLC) se développent en France depuis 2010 et il en existe aujourd'hui 80, rassemblant plus de 10 000 entreprises et associations. De nombreuses collectivités territoriales, dont les métropoles de Bordeaux, Lyon, Strasbourg, Grand Angoulême, Grand Avignon, Nantes et les régions Normandie et Bourgogne-Franche-Comté ont compris les avantages économiques, sociaux et environnementaux des MLC, les intégrant dans leurs dépenses publiques et services.

Les impacts positifs ont été confirmés par une mesure d'impact et des études universitaires : un paiement en MLC génère entre 25% et 55% de revenus supplémentaires pour le territoire par rapport à un paiement en euros en incitant les professionnels à favoriser les commerces locaux. Après leur adhésion à leur monnaie locale, les professionnels voient en moyenne leur chiffre d'affaires augmenter de 9 à 12%¹ via la création d'un réseau de fidélisation de la clientèle. A cela s'ajoute un impact environnemental du fait des circuits courts et des évolutions des pratiques par les adhérents professionnels comme individuels.

Les MLC promeuvent des valeurs de cohésion sociale chères à l'économie sociale et solidaire (ESS) : de nombreuses MLC sont impliquées dans des initiatives en faveur des publics les plus vulnérables, comme les dispositifs de sécurité alimentaire. Au-delà de cela, elles constituent un formidable levier pour créer des liens et favoriser les partenariats, voire encourager l'innovation entre les acteurs qui poursuivent des objectifs communs sur un territoire.

L'enveloppe de 600 000 euros demandée permettra de créer au moins vingt-cinq emplois directs sur l'ensemble du territoire français à court terme. Les fonds seront utilisés pour financer :

- La poursuite du programme d'accompagnement dispensé par les structures nationales auprès de monnaies sélectionnées (diagnostic terrain, formation continue professionnalisante auprès des porteurs de projet, prestation de conseil pour la digitalisation des monnaies, suivi mensuel des monnaies, capitalisation des savoirs, évaluation d'impact) = 100 000€
- Le développement d'outils numériques efficaces et sécurisés : d'une part, des outils de gestion spécifiques aux besoins des monnaies locales et, d'autre part, les outils de digitalisation de la monnaie elle-même (application mobile de paiement, gestion des flux, sécurité, etc.) = 100 000€
- Une impulsion pour au moins 1 poste clef au sein des monnaies accompagnées : délégué général, chargé de développement et/ou assistant administratif et financier. Ces trois postes permettent à l'association de se développer et d'atteindre le seuil d'autofinancement à cinq ans = 100 000€
- Un fonds de sécurisation dédié aux monnaies locales présentant des perspectives de développement à moyen terme. Ce fonds permettra, au cas par cas, de financer de l'investissement numérique, des études de faisabilité, de l'aide à l'embauche, de la communication, etc. selon les besoins des monnaies concernées = 300 000€

¹ Oriane Lafuente-Sampietro. The multiplier effect of convertible local currencies: case study on two French schemes. 2021

Si l'essentiel de ce financement profitera à court terme à une dizaine monnaies locales réparties sur le territoire métropolitain, l'objectif est d'essaimer les compétences et connaissances acquises vers toutes les monnaies locales françaises afin d'assurer leur professionnalisation et l'accroissement progressif de leur autofinancement par l'augmentation du nombre d'adhérents et la mise en place de nouvelles activités. L'Eusko, monnaie locale du Pays basque, a ainsi atteint 85% d'autofinancement grâce à cette méthodologie.

Afin de gager cette création de programme au sein de la mission « Economie » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de flécher 600 000 euros du programme « Stratégies économiques » vers ce nouveau programme intitulé « Politique d'accompagnement et développement des monnaies locales ».

Néanmoins, l'intention de cet amendement n'est pas de réduire les moyens affectés au programme « Stratégies économiques », les auteurs de cet amendement appelant le Gouvernement à lever le gage.

Proposition 2.1 : Programme d'accompagnement à la structuration et au changement d'échelle de monnaies locales (amendement de repli)

Il s'agit ici de financer à la fois l'accompagnement national (100 000€) et les monnaies locales accompagnées (100 000€) à hauteur de 200 000€. L'amendement pourrait être rattaché, dans l'article 42 – état B du PLF, à la mission « Écologie, développement et mobilité durables », modifiant ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

<i>Programmes</i>		
Infrastructures et services de transports [...]		
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires Programme d'accompagnement à la structuration et au changement d'échelle des monnaies locales (nouvelle ligne)	200 000	200 000
TOTAUX	1 160 000	1 160 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement proposé ci-dessus s'inscrit, de façon fortement réduite, dans les recommandations du Conseil Supérieur de l'Économie Sociale et Solidaire (CSESS), mandaté par le Gouvernement pour évaluer la loi ESS de 2014, régissant les monnaies locales à son article 16. Dans son Avis sur le Bilan de la loi de 2014 (pages 86-90), publié en juillet 2023, le CSESS recommande que l'État impulse un financement de l'ordre de 2,2 millions d'euros par an pour soutenir le changement d'échelle des monnaies locales. Ce financement initial aurait ensuite été complété par des investissements privés et des collectivités locales. Nous proposons un financement plus petit mais qui aura néanmoins un pouvoir d'impulsion.

Les monnaies locales complémentaires (MLC) se développent en France depuis 2010 et il en existe aujourd'hui 80, rassemblant plus de 10 000 entreprises et associations. De nombreuses collectivités territoriales, dont les métropoles de Bordeaux, Lyon, Strasbourg, Grand Angoulême, Grand Avignon, Nantes et les régions Normandie et Bourgogne-Franche-Comté ont compris les avantages économiques, sociaux et environnementaux des MLC, les intégrant dans leurs dépenses publiques et services.

Les impacts positifs ont été confirmés par une mesure d'impact et des études universitaires : un paiement en MLC génère entre 25% et 55% de revenus supplémentaires pour le territoire par rapport à un paiement en euros en incitant les professionnels à favoriser les commerces locaux².

Autant d'argent qui bénéficiera aux entreprises locales et favorisera les circuits courts. Cela profite en priorité aux entreprises engagées dans la transition écologique et solidaire puisque, pour pouvoir accepter des MLC, les entreprises du territoire doivent signer une charte éthique reposant sur les piliers du développement durable. Depuis leur adhésion à la monnaie locale, 84% des professionnels affirment avoir fait évoluer leurs pratiques mieux prendre en compte les enjeux environnementaux et près d'un quart d'entre eux ont augmenté le nombre de leurs fournisseurs locaux. Côté grand public, 48% des utilisateurs consomment davantage de produits locaux et 36% davantage de produits bio[2].

Les MLC promeuvent également des valeurs de cohésion sociale chères à l'économie sociale et solidaire (ESS) : de nombreuses MLC sont impliquées dans des initiatives en faveur des publics les plus vulnérables, comme les dispositifs de sécurité alimentaire. Au-delà de cela, elles constituent un formidable levier pour créer des liens et favoriser les partenariats, voire encourager l'innovation entre les acteurs qui poursuivent des objectifs communs sur un territoire.

Cette enveloppe de 200 000 euros financera :

- Le programme d'accompagnement à la structuration et au changement d'échelle dispensé par les structures nationales auprès de monnaies locales (diagnostic terrain, formation continue professionnalisante auprès des porteurs de projet, prestation de conseil pour la digitalisation des monnaies, suivi mensuel des monnaies lauréates, capitalisation des savoirs, évaluation d'impact) = 100 000 €
- 1 poste clefs au sein des monnaies accompagnées (coordinateur, chargé de développement ou assistant administratif et financier). Ce poste aidera à

² Oriane Lafuente-Sampietro. The multiplier effect of convertible local currencies: case study on two French schemes. 2021

l'association de se développer et à atteindre le seuil d'autofinancement à cinq ans = 100 000€.

Si l'essentiel de ce financement profitera à court terme à une dizaine monnaies locales réparties sur le territoire métropolitain, l'objectif est d'essaimer les compétences et connaissances acquises vers toutes les monnaies locales françaises afin d'assurer leur professionnalisation et l'accroissement progressif de leur autofinancement par l'augmentation du nombre d'adhérents et la mise en place de nouvelles activités. L'Eusko, monnaie locale du Pays basque, a ainsi atteint 85% d'autofinancement grâce à cette méthodologie.

Afin de gager cette création de programme au sein de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de flécher 200 000 euros du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » vers ce nouveau programme intitulé « Programme d'accompagnement à la structuration et au changement d'échelle des monnaies locales ».

Néanmoins, l'intention de cet amendement n'est pas de réduire les moyens affectés au programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », les auteurs de cet amendement appelant le Gouvernement à lever le gage.

Par ailleurs, si le rattachement à la mission « Écologie, développement et mobilité durables » semble peu opportun, on pourra également penser à la mission « sport, jeunesse et vie associative », en fléchant vers notre amendement une partie des fonds du programme « jeunesse et vie associative ». (cf. exposé sommaire n°2.3).

Proposition 2.2 : Dématérialisation des monnaies locales et développement d'outils informatiques efficaces et sécurisés (amendement de repli)

Il s'agit ici de financer la dématérialisation des monnaies locales. Cela facilite leur circulation donc conduit à augmenter le volume de transactions en monnaie locale au profit des TPE et PME, principales bénéficiaires. Le montant du financement demandé pour la dématérialisation des monnaies locales s'élève à 100 000 euros. L'amendement pourra être rattaché, dans l'article 42 – état B du PLF, à la mission « Économie », modifiant ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes		
Développement des entreprises et régulations		100 000
Plan France Très haut débit		
Statistiques et études économiques [...]		
Accélérer la transition numérique des TPE et PME locales grâce aux monnaies locales	100 000	
TOTAUX	100 000	100 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement proposé ci-dessus s'inscrit dans les recommandations du Conseil Supérieur de l'Économie Sociale et Solidaire (CSESS), mandaté par le Gouvernement pour évaluer la loi ESS de 2014, régissant les monnaies locales à son article 16, mais aussi dans une prise en compte de la rigueur budgétaire actuelle. Dans son Avis sur le Bilan de la loi de 2014 (pages 86-90), publié en juillet de cette année, le CSESS recommande que l'État impulse un financement de l'ordre de 2,2 millions d'euros par an pour soutenir le changement d'échelle des monnaies locales. Ce financement initial aurait ensuite été complété par des investissements privés et des collectivités locales.

Cet amendement vise à accélérer la transition numérique des TPE, PME et Commerces locaux grâce au déploiement de nouveaux moyens de paiement numériques accessibles à tous : les monnaies locales complémentaires.

Les monnaies locales complémentaires (MLC) se développent en France depuis 2010 et il en existe aujourd'hui 80, rassemblant plus de 10 000 entreprises et associations. De nombreuses collectivités territoriales, dont les métropoles de Bordeaux, Lyon, Strasbourg, Grand Angoulême, Grand Avignon, Nantes et les régions Normandie et Bourgogne-Franche-Comté ont compris les avantages économiques, sociaux et environnementaux des MLC, les intégrant dans leurs dépenses publiques et services.

Les impacts positifs ont été confirmés par une mesure d'impact et des études universitaires : un paiement en MLC génère entre 25% et 55% de revenus supplémentaires pour le territoire par rapport à un paiement en euros en incitant les professionnels à favoriser les commerces locaux. Après leur adhésion à leur monnaie locale, les

professionnels voient en moyenne leur chiffre d'affaires augmenter de 9 à 12%³, via la création d'un réseau de fidélisation de la clientèle. On peut ajouter à cela un impact environnemental du fait des circuits courts et des évolutions des pratiques par les adhérents professionnels comme individuels.

Or, le support numérique est un moyen indispensable pour permettre l'essor de ces monnaies locales en soutien aux entreprises locales et aux institutions de l'ESS. Ainsi, l'Eusko, monnaie locale du Pays basque, suite à sa digitalisation, s'est rapidement imposée comme la monnaie locale la plus utilisée d'Europe. Lancée sous forme papier en 2013, le volume de monnaie papier en circulation était de 400 000€ en 2017, année de sa digitalisation. 6 ans plus tard, ce montant a été multiplié par dix avec plus de 4 millions d'euskos en circulation.

L'application mobile de paiement permet de répertorier l'ensemble des entreprises locales acceptant la MLC, ce qui leur permet de gagner en visibilité. De plus, la conversion automatisée des euros en MLC pour les utilisateurs particuliers permet d'en faciliter l'usage. Concernant les échanges entre professionnels, le développement d'outils numériques sécurisés et de logiciels de gestion efficaces est indispensable pour les transferts de montants élevés. Ainsi, une digitalisation bien menée permet une fidélisation de la clientèle des commerces et entreprises locales grâce à un moyen de paiement numérique innovant.

L'enveloppe de 100 000€ prévue ici permettra de financer le développement d'outils numériques efficaces et sécurisés : d'une part, des outils de gestion spécifiques aux besoins des monnaies locales (gestion des adhérents, pilotage financier, etc.) et, d'autre part, les outils de digitalisation de la monnaie elle-même (application mobile de paiement, gestion des flux, sécurité, etc.) = 100 000€

Si l'essentiel de ce financement profitera à court terme à une dizaine monnaies locales réparties sur le territoire métropolitain, le développement d'outils numériques de qualité profitera à l'ensemble de l'écosystème des monnaies locales françaises et de leurs adhérents particuliers ou professionnels (notamment TPE et PME/PMI). Cela accélérera la professionnalisation des monnaies locales et l'accroissement progressif de leur autofinancement par l'augmentation du nombre d'adhérents et la mise en place de nouvelles activités. L'Eusko, monnaie locale du Pays basque, a ainsi atteint 85% d'autofinancement.

Afin de gager cette création de programme au sein de la mission « Economie » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de flécher 100 000 euros du programme « Développement des entreprises et régulations » vers ce nouveau programme intitulé « Accélérer la transition numérique des TPE et PME locales grâce aux monnaies locales complémentaires ».

Néanmoins, l'intention de cet amendement n'est pas de réduire les moyens affectés au programme « Développement des entreprises et régulations », les auteurs de cet amendement appelant le Gouvernement à lever le gage.

Proposition 2.3 : Fonds de sécurisation des monnaies locales (amendement de repli)

³ Oriane Lafuente-Sampietro. The multiplier effect of convertible local currencies: case study on two French schemes. 2021

Il s'agit ici de financer un fonds de sécurisation des monnaies locales à hauteur de 300 000 euros, finançant des aides ponctuelles à l'embauche ou au maintien de poste et un budget de communication nécessaire à la visibilité de la monnaie locale. L'amendement pourra être rattaché, dans l'article 42 – état B du PLF, à la mission « Sport, jeunesse et vie associative », modifiant ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Sport		300 000
Jeux Olympiques et Paralympiques 2024		
Fonds de sécurisation des monnaies locales (nouvelle ligne)	300 000	
TOTAUX	300 000	300 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement proposé ci-dessus s'inscrit dans les recommandations du Conseil Supérieur de l'Économie Sociale et Solidaire (CSESS), mandaté par le Gouvernement pour évaluer la loi ESS de 2014, régissant les monnaies locales à son article 16, mais aussi dans une prise en compte de la rigueur budgétaire actuelle. Dans son Avis sur le Bilan de la loi de 2014 (pages 86-90), publié en juillet de cette année, le CSESS recommande que l'État impulse un financement de l'ordre de 2,2 millions d'euros par an pour soutenir le changement d'échelle des monnaies locales. Ce financement initial aurait ensuite été complété par des investissements privés et des collectivités locales.

Cet amendement vise à renforcer le tissu associatif local, la cohésion territoriale et la transition écologique des territoires grâce au déploiement des monnaies locales complémentaires.

Les monnaies locales complémentaires (MLC) se développent en France depuis 2010 et il en existe aujourd'hui 80, rassemblant plus de 10 000 entreprises et associations. Ces monnaies sont portées localement par des associations profondément ancrées dans leur territoire.

Au-delà de leur rôle économique, ces monnaies sont un véritable outil d'éducation populaire et de sensibilisation de tous les publics. Leur gouvernance partagée, regroupant les entreprises locales, les collectivités publiques, les habitants et les associations du territoire, permet de renforcer le maillage territorial et la coopération de ces différents acteurs, faisant des associations de monnaie locale un réel carrefour de la vie associative et

citoyenne locale. Ainsi, 84% des utilisateurs de monnaies locales affirment avoir découvert de nouvelles initiatives citoyennes sur leur territoire par le biais de la monnaie locale. Autre exemple : au Pays basque, un système de parrainage en monnaie locale permet de reverser plusieurs dizaines de milliers d'eusko par an au tissu associatif local, sans que cela ne coûte un centime à la collectivité publique⁴.

Les collectivités territoriales ont d'ailleurs bien compris l'intérêt transversal des monnaies locales et elles sont de plus en plus nombreuses à soutenir ces projets, à l'instar de Bordeaux Métropole, Lyon Métropole, Eurométropole de Strasbourg, Grand Angoulême, Grand Avignon, Nantes et les régions Normandie et Bourgogne-Franche-Comté, notamment.

Investir dans la sécurisation des monnaies locales complémentaires aura donc un impact positif indéniable tant sur la santé économique des territoires que sur le dynamisme de leur vie associative. Ce fonds de sécurisation de 300 000€ permettra de financer 10 à 15 monnaies locales qui présentent des perspectives de changement d'échelle à moyen terme et leur permettra d'atteindre un niveau de maturité suffisant pour intégrer le programme d'accompagnement au changement d'échelle développé par le Mouvement Sol, fédération française des monnaies locales. Ces 300 000€ seront affectés au cas par cas et au plus près des besoins des monnaies locales, via des montants allant de 5000€ à 40 000€ : aide à l'embauche ou au maintien de poste, investissements numériques, formations, prestation de communication, prestation de conseil, etc.

Afin de gager cette création de programme au sein de la mission « Sport, jeunesse et vie associative » dans le respect des règles prévues par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), il est proposé de flécher 300 000 euros du programme « Jeunesse et vie associative » vers ce nouveau programme intitulé « Fonds de sécurisation des monnaies locales ».

Néanmoins, l'intention de cet amendement n'est pas de réduire les moyens affectés au programme « Jeunesse et vie associative », les auteurs de cet amendement appelant le Gouvernement à lever le gage.

Par ailleurs, si le rattachement à la mission « sport, jeunesse et vie associative » semble peu opportun, on pourra également penser à la mission « Écologie, développement et mobilité durables », en fléchant vers notre amendement une partie des fonds du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ». (cf. exposé sommaire n°2.1).

⁴ <https://www.euskalmoneta.org/2022/10/01/61-281-euros-de-dons-verses-par-leusko-a-58-associations/>

Proposition 1 : Créer une prime « innovation sociale » destinée aux organismes à but non lucratif

ASSEMBLEE NATIONALE

PLF POUR 2025

AMENDEMENT N°

présenté par

Etat B

Article 42

Mission « recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

	<i>(en euros)</i>	
Programmes	+	-
<i>Formations supérieures et recherche universitaire</i>	<i>0</i>	<i>200 000 000</i>
<i>Vie étudiante</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</i>	<i>200 000 000</i>	<i>0</i>
<i>Recherche spatiale</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	<i>0</i>	<i>0</i>
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	<i>0</i>	<i>0</i>
Recherche duale (civile et militaire)		
Enseignement supérieur et recherche agricoles	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAUX	<i>200 000 000</i>	<i>200 000 000</i>
SOLDE	<i>0</i>	

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer une prime « innovation sociale » destinée aux organismes à but non lucratif (association, fondation) afin de développer et soutenir leurs actions d'innovation sociale. En effet, alors que les entreprises bénéficient de mesures fiscales pour financer leurs programmes de recherche et d'innovation, les organismes sans but lucratif ne bénéficient pas de soutien au titre de leurs actions « d'innovation sociale ».

Il est rappelé que l'innovation sociale a été définie légalement par l'article 15 de la loi du 31 juillet 2014 :

« Est considéré comme relevant de l'innovation sociale le projet d'une ou de plusieurs entreprises consistant à offrir des produits ou des services présentant l'une des caractéristiques suivantes :

1° Soit répondre à des besoins sociaux non ou mal satisfaits, que ce soit dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques ;

2° Soit répondre à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou encore par un mode innovant d'organisation du travail. Les procédures de consultation et d'élaboration des projets socialement innovants auxquelles sont associés les bénéficiaires concernés par ce type de projet ainsi que les modalités de financement de tels projets relèvent également de l'innovation sociale. ».

Les organismes sans but lucratif sont confrontés à de nombreux défis (déserts médicaux, vieillissement de la population, cumul des freins sociaux des bénéficiaires, etc.) qui les obligent à innover socialement en créant de nouveaux services et de nouvelles méthodes au plus proche des besoins des personnes accompagnées et de leurs familles. Cela implique des dépenses nouvelles, aussi bien en termes d'investissement en matériels et équipements que de fonctionnement (recrutement et formation du personnel).

Ces investissements innovants comprennent souvent le recrutement de salariés dont les salaires ne peuvent pas être financés par les ressources propres des structures. L'organisme sans but lucratif doit donc chercher des financements alternatifs (dons, mécénat...). En outre, ces salaires sont soumis à la taxe sur les salaires. L'absence de financement public et l'assujettissement à la taxe sur les salaires sont des freins importants à l'innovation sociale.

De toute évidence, il manque un soutien financier pour les organismes non soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun pour soutenir la recherche et l'innovation sociale qu'ils développent.

Ce soutien en faveur de l'innovation sociale dans le secteur non lucratif pourrait ainsi prendre la forme d'une « prime à l'innovation sociale » à destination de ces organismes, dotée d'une enveloppe de 200 millions d'euros. Ce chèque représenterait ainsi environ 10 % des rémunérations brutes des salariés des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) affectés aux projets d'innovation sociale.

Le montant du chèque ainsi calculé tient compte des rémunérations brutes dans les associations et les mutuelles sont de 48,7 mds d'euros et que 5% de celles-ci développent un projet d'innovation sociale.

Cette aide représenterait une reconnaissance forte des pouvoirs publics envers l'activité des organismes sans but lucratif, essentiels à la cohésion de la société et au lien social.

Tel est l'objet de cet amendement qui, formellement, propose d'ajouter 200 millions d'euros au programme « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires ». Un retrait de 200 millions d'euros est ainsi effectué dans le programme « Formations supérieures et recherche universitaire ».

Amendement proposé par l'UDES.